

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 946 ajoutant aux emplois énumérés au tableau 2 annexé à l'arrêté n° 343 bis du 7 juin 1929, Les emplois énumérés au tableau 2 ter joint au présent arrêté,

n° 946

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 octobre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi sur le recrutement de l'armée du 31 mars 1928 et les textes qui l'ont modifiée : Vu l'instruction interministérielle du 7 juillet 1937 sur l'affectation spéciale : Vu les instructions du Ministre des colonies et notamment la D. M. n° 23S3-1/1 du 25 novembre 1937 : Vu l'arrêté local n° 171 du 21 février 1938 créant à la colonie un cadre européen de la police : Vu l'avis du colonel commandant supérieur des troupes ; Sous réserve de l'approbation du Ministre de la défense nationale et de la guerre, et d'un Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont ajoutés aux emplois énumérés au tableau 2 annexé à l'arrêté n° 343 bis du 7 juin 1929 les emplois énumérés au tableau 2 ter joint au présent arrêté.

Art. 2

Le colonel commandant supérieur des troupes et le chef du Secrétariat permanent de la défense nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré,

Hubert Deschamps.